Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026-09-110

Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 1ER juillet 2026.

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à 9h, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical d'énergies de la Dordogne.

Date de convocation : le 25 septembre 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Bernard FAGET

Membres en exercice : 73
Délégués titulaires présents : 56
Délégués suppléants présents : 15 (dont 6* non-votants)
Votants : 65

Délégués titulaires présents : 56
Secteur 1 : ARMAGHANIAN Lionel, COLOMBEL Sylvie, DUMONTET Jean Jacques, TOURADE François, CIPIERRE Francis,
Secteur 2 : LIGNAC Michel, MAZE Serge, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, COMPOINT Eloi,
Secteur 3 : LARAVOIRE Jean François, FAGET Bernard, EYMET Joel, BRAULT Daniel,
Secteur 4 : BROUILLAUD Denis, LAVAUD Sylvie, MARTY Alain, BEAUVIER Frédéric,
Secteur 5 : TREILLE Patrick, CABIANCA Thierry, MICHEL Pascal,
Secteur 6 : BOYER Josiane, LAVAUD Alain, CHARLES Thierry,
Secteur 7 : LACOSTE Jean Pierre, GARRIGUE Christian, GARNIER Eric,
Secteur 8 : LACOSTE Gérard, PAGES Didier, CHABROL Maurice, LAFONTAINE Eric, GOURINCHAT Patrice,
Secteur 9 : OSTERMANN Catherine, COURNARIE Pascal, CASTAGNE Christian, BRUN Philippe,
Secteur 10 : BUFFIÈRE Alain, ROUX Evelyne, THOMAS Annie,
Secteur 11 : CAULIER Yvon, CAILLOU Dominique, CHAMPAGNE Nicolas,
Secteur 12 : CHEVALIER Pierre, PESTOURIE Catherine, FANIER Basile,
Secteur 13 : LAGENEBRE Jean Jacques, FRAY Jean Pierre, CASTANG Alain,
Secteur 14 : BOYER Flore, VIGNEAU Jérôme, ROMAGNE Josiane, JAUBERTIE Pierre,
Secteur 15 : CAFFIN Franck, PAULY Mickaël, BOIDE Thierry, IBERTO Dominique,
Grand Périgueux : Joël LAGUIONIE.

Délégués suppléants présents : 15 (dont 6* non-votants)
Secteur 6 : ROVERE Françoise, ROCHE Jean Claude*,
Secteur 9 : DURAND Florence*,
Secteur 10 : BERTRAND Christian, CONSTANT Didier*,
Secteur 11 : ROUSSILLON Stéphanie,
Secteur 12 : PERIQUOI Alain, BRU Benoit*,
Secteur 13 : METIFET Bernard, RONDONNIER Gilbert,
Secteur 14 : LESFARGUES Bruno, BRUNO Georges*, EYRAGNE Gaëlle*,
Secteur 15 : GRANEREAU Guy,
PERIGUEUX : POUJOL Julien

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

*** Dont 6 ne pouvant pas prendre part au vote** :
Monsieur ROCHE Jean Claude, secteur 6,
Monsieur CONSTANT Didier, secteur 10
Madame DURAND Florence, secteur 9,
Monsieur BRU Benoit, secteur 12,
Monsieur BRUNOT Georges et Madame EYRAGNE Gaëlle, secteur 14,

Délégués titulaires excusés : 17
Secteur 2 : DREUIL Jean Michel, FARGE Florent,
Secteur 3 : BAGILET Laurent,
Secteur 5 : MAZET Bernard,
Secteur 6 : BITTARD Gilles,
Secteur 7 : KUSTERS Gé,
Secteur 10 : DEVAUX Daniel,
Secteur 11 : DURET Christian, CABIROL Brigitte,
Secteur 12 : SIX Christian,
Secteur 13 : BONNAMY Jean Claude, MARCOMINI Benjamin, FISCHER Thierry,
Secteur 14 : FAURE Claudine,
Secteur 15 : DE MIRAS Gilbert,
PERIGUEUX : MOREAU Isabelle, MARTIN Sébastien,

Administratifs présents : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Christine SARDOU gestionnaire marché public, Clara THORILLON Chargée des Affaires Juridiques, Florine FROGE Chargée de Communication, Laure BREANT, Adjointe au Directeur des Services Techniques, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, chargée des relations avec les collectivités territoriales.

Invités excusés :
Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne,
Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 1 juillet 2026, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation ;

Considérant qu'il n'a pas été demandé de modification ;

Vu le rapport présenté par le Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 1er juillet 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président du SDE24,
Lionel ARMAGHANIAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

SDE 24
Syndicat Départemental d'Energies

PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 01/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet à 9h15, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical d'énergies de la Dordogne.

Date de convocation : le 25 juin 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert DE MIRAS

Membres en exercice : 73
Délégués titulaires présents : 49
Délégués suppléants présents : 13* (dont 2 non-votants)
Votants : 60

Délégués titulaires présents : 49.
Secteur 1 : ARMAGHANIAN Lionel, COLOMBEL Sylvie, DUMONTET Jean Jacques,
CIPIERRE Francis,
Secteur 2 : LIGNAC Michel, MAZE Serge, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, COMPOINT Eloi,
Secteur 3 : LARAVOIRE Jean François, EYMET Joel, BRAULT Daniel,
Secteur 4 : MARTY Alain, BEAUVIER Frédéric,
Secteur 5 : TREILLE Patrick, CABIANCA Thierry, MICHEL Pascal,
Secteur 6 : BOYER Josiane, LAVAUD Alain,
Secteur 7 : LACOSTE Jean Pierre, GARRIGUE Christian, GARNIER Eric,
Secteur 8 : GOURINCHAT Patrice, PAGES Didier,
Secteur 9 : OSTERMANN Catherine, COURNARIE Pascal, CASTAGNE Christian, BRUN Philippe,
Secteur 10 : DEVAUX Daniel, BUFFIÈRE Alain, ROUX Evelyne, THOMAS Annie,
Secteur 11 : CAULIER Yvon, DURET Christian, CAILLOU Dominique, CHAMPAGNE Nicolas,
Secteur 12 : CHEVALIER Pierre, PESTOURIE Catherine,
Secteur 13 : LAGENEBRE Jean Jacques, BONNAMY Jean Claude, FRAY Jean Pierre, CASTANG Alain,
MARCOMINI Benjamin,
Secteur 14 : VIGNEAU Jérôme, ROMAGNE Josiane,
Secteur 15 : CAFFIN Franck, PAULY Mickaël, IBERTO Dominique, DE MIRAS Gilbert,
Collège de Périgueux : MOREAU Isabelle.
Délégués suppléants présents : 13.
Secteur 1 : LEYMARIE Frédéric,
Secteur 3 : REGNIER Jean Marie,
Secteur 4 : DANIEL Agnes, DARIAS Jean-Jack,
Secteur 7 : SAULIERE Fabienne,
Secteur 12 : BRU Benoit,
Secteur 13 : RONDONNIER Gilbert, LAVOIR Annabel*,
Secteur 14 : CANTELAUBE Erick, LESFARGUES Bruno, GUILLEMET Patrick,
Secteur 15 : GRANEREAU Guy, PREVOT Bernard*.

*** Dont 2 ne pouvant pas prendre part au vote :**
Madame **LAVOIR Annabel**, déléguée suppléante du secteur 13,
Monsieur **PREVOT Bernard**, délégué suppléant du secteur 15.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Délégués titulaires excusés : 23
Secteur 1 : TOURADE François,
Secteur 2 : DREUIL Jean Michel, FARGE Florent,
Secteur 3 : FAGET Bernard, BAGILET Laurent,
Secteur 4 : BROUILLAUD Denis, LAVAUD Sylvie,
Secteur 5 : MAZET Bernard,
Secteur 6 : BITTARD Gilles, CHARLES Thierry,
Secteur 7 : KUSTERS Gé,
Secteur 8 : CHABROL Maurice, LAFONTAINE Eric,
Secteur 11 : CABIROL Brigitte,
Secteur 12 : SIX Christian, FANIER Basile,
Secteur 13 : FISCHER Thierry,
Secteur 14 : BOYER Flore, FAURE Claudine, JAUBERTIE Pierre,
Secteur 15 : BOIDÉ Thierry,
PERIGUEUX : MARTIN Sébastien,
Grand Périgueux : Joël LAGUIONIE.

Administratifs présents : Séverine SALLET Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur Général Adjoint, Directeur des Services Techniques, Laurence MICHAUD Directrice des Finances, Marlène BORGES-CORREIA Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, Delphine RADTKE Directrice Stratégie Bas Carbone, Charlotte PETIT Adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone, Xavier LAMONTAGNE Directeur des Systèmes d'Information, Christine SARDOU gestionnaire marché public, Clara THORILLON Chargée des Affaires Juridiques, Florine FROGE Chargée de Communication, Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction, chargée des relations avec les collectivités territoriales.

Invités excusés :
Madame Marie AUBERT, Préfète de la Dordogne,
Monsieur Lionel ARCHER Payeur Départemental.

Actualités :

M. AUBIN explique les conséquences des épisodes de canicule sur la résilience du réseau électrique :

En centre-ville, la température du sous-sol, où sont installés les câbles souterrains, peut atteindre jusqu'à 80 °C, et provoque des coupures de courant, comme récemment à Périgueux et à Sarlat. Si les câbles les plus récents résistent mieux à la chaleur, une partie du réseau est encore composée d'anciens câbles en papier imprégné d'huile (CPI), particulièrement sensibles aux fortes températures et plus difficiles à réparer. Pour améliorer la fiabilité du réseau, une campagne de rénovation est menée avec ENEDIS. Environ 3 à 4 km de câbles sont remplacés chaque année, mais il reste encore près de 40 km à rénover dans le département.

Les dates de rendez-vous importants :

- Mardi 7 juillet : Comité régional de l'énergie Nouvelle Aquitaine.
- Mercredi 8 juillet : Présentation et visite des locaux de la SEM24.
- Vendredi 10 juillet : Présentation du SDE24 à la commune de Bergerac.

OBJET : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 mai 2026

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;
Vu le projet de procès-verbal ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 13 mai 2026, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation ;
Considérant qu'il n'a pas été demandé de modification ;

Le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Le procès-verbal du comité syndical du 13 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Approbation du règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-30 relatif au Règlement Budgétaire et Financier ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2022-06-059 en date du 1er juin 2022, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 dès le 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération n°2022-12-100 du 14 décembre 2022, relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
Considérant qu'un nouveau Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté après chaque renouvellement de comité syndical et avant le vote de la première délibération budgétaire ;
Considérant le projet de nouveau Règlement budgétaire présenté à l'assemblée ;
Il est proposé au comité syndical d'adopter le nouveau règlement budgétaire qui vient de lui être présenté.

Vu le rapport présenté par le vice-président en charge des finances et de l'administration générale ;

Le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative du budget annexe EP

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°202601002 du 07 janvier 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget Général 2026 ;
Vu la délibération n°2026-03-043 du 05 mars 2026 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire du Budget Général 2026 ;
Considérant que dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à une décision modificative, pour financer des dépenses nouvelles ou procéder à des réajustements de crédits entre les différents chapitres comptables ;
Il est proposé au comité syndical d'approuver la décision modificative du budget annexe EP qui vient de lui être présentée.

Vu le rapport présenté par le vice-président en charge des finances et de l'administration générale ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Décision modificative du budget général

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°202601002 du 07 janvier 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif du Budget Général 2026 ;
Vu la délibération n°2026-03-043 du 05 mars 2026 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire du Budget Général 2026 ;
Considérant que dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à une décision modificative, pour financer des dépenses nouvelles ou procéder à des réajustements de crédits entre les différents chapitres comptables ;
Il est proposé au comité syndical d'approuver la décision modificative du budget général qui vient de lui être présentée.

La Directrice des finances souhaite apporter des précisions sur les programmes FACE A B C et S, elle précise que sur le budget supplémentaire et sur le budget primitif seuls 90 % de la subvention de l'année précédente ont été budgétisés, c'est pour cela que l'on retrouve sur le budget général en recettes et en dépenses d'investissement la différence entre ce qui a été budgétisé et le montant réel des attributions reçues fin mars 2026.

Vu le rapport présenté par le vice-président en charge des finances et de l'administration générale ;

Le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Programme complémentaire du FACE 2026

Lors de l'établissement du programme principal 2026 du Cas-Facé, dont notamment les sous-programmes « Renforcement » (B), « Extension » (A), « Enfouissement » (C) et « Sécurisation » (S), le Comité Syndical, dans sa séance du 05 mars 2026, a arrêté les montants provisoires des programmes conformément au tableau ci-dessous :

Sous - programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Estimation dotation 2026 (90% de 2025)	7 000 440,00 €	694 710,00 €	805 860,00 €	270 000,00 €	8 771 010,00 €
Autofinancement SDE 24	1 750 110,00 €	173 677,50 €	201 465,00 €	67 500,00 €	2 192 752,50 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Total HT	**8 750 550,00 €**	**868 387,50 €**	**1 007 325,00 €**	**33**	**10 963 7**

La répartition des aides à l'électrification rurale pour l'année 2026 nous a été transmise début avril 2026.

Sous - programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Dotation 2026	7 478 300,00 €	727 300,00 €	1 022 000,00 €	366 600,00 €	9 594 200,00 €
Autofinancement SDE 24	1 869 575,00 €	181 825,00 €	255 500,00 €	91 650,00 €	2 398 550,00 €
Total HT	9 347 875,00 €	909 125,00 €	1 277 500,00 €	458 250,00 €	11 992 750,00 €
Différence à inscrire HT	597 325,00 €	40 737,50 €	270 175,00 €	120 750,00 €	1 028 987,50 €

Le montant total des programmes complémentaires s'élève à 1 028 987,50 € HT soit 1 234 785 € TTC.

Un délégué demande si sur le total des montants annoncés sur chaque programme il faut ajouter les 20 % de participation du SDE24.
Le président répond que les 20 % sont compris dans les montants présentés, il précise que ces montants sont hors taxe.

Le directeur des services techniques prend la parole pour préciser que ces dotations sont collectées par la DGEC auprès de chaque fournisseur d'énergie. Elles alimentent une enveloppe nationale, redistribuée ensuite aux syndicats d'énergie.

Cette enveloppe est globalement stable, même si elle a parfois connu une baisse de l'ordre de 3 à 4 %, notamment à la suite de l'éradication des fils nus en 2020, qui a entraîné une diminution du montant des programmes de sécurisation.

Cette année, il convient toutefois de se féliciter de l'obtention d'une hausse de 28 % des dotations pour la Dordogne. Ce résultat est le fruit d'un travail mené conjointement par les services techniques et le service des finances. Nous avons rencontré la **Direction Générale de l'Énergie et du Climat** (DGEC) et démontré, en collaboration avec ENEDIS, que l'inventaire des réseaux présenté aux services de la préfecture mettait en évidence certaines insuffisances. Cette démarche nous permettra de bénéficier de moyens supplémentaires pour réaliser davantage d'investissements.

Un élu souhaiterait savoir de quelle façon sont réparties les aides.

Le directeur des services techniques répond que celles-ci sont conditionnées au linéaire des réseaux et aux contraintes avérées, un travail de relevé de données est réalisé entre ENEDIS et nos services, cet inventaire est ensuite partagé avec les services de l'Etat tous les 2 ans lors de réunion à la Préfecture. Cette présentation permet ensuite d'obtenir des enveloppes pour pallier les contraintes sur le réseau.

Chaque fournisseur d'énergie contribue à alimenter l'enveloppe des dotations du FACE, laquelle est ensuite répartie entre les syndicats d'énergie selon les critères définis au niveau national.

La directrice générale des services demande au directeur des services techniques d'expliquer chaque programme.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Le programme FACE A est un programme de travaux qui concerne [illegible] vocation industrielle ou commerciale, des tarifs jaunes, ou pour des [illegible] programme est entièrement financé par le syndicat.

Le programme FACE B est un programme de renforcement, dès lors qu'il y a une contrainte avérée.

Le programme FACE C est un programme d'enfouissement des réseaux qui fait suite à des réaménagements de commune, en centre bourg, c'est un programme plutôt d'esthétique et d'environnement.

Le programme FACE S est un dispositif de sécurisation des réseaux électriques, visant notamment le remplacement des lignes en fils nus. Un programme d'éradication des fils nus a été mené entre 2016 et 2021. Aujourd'hui, il reste un peu moins de 10 kilomètres de lignes concernées. Ce programme est toujours en vigueur et permet de poursuivre le remplacement des fils nus par des câbles torsadés.

Le Président précise que certains syndicats ne consomment pas l'intégralité de l'enveloppe qui leur est attribuée par le FACE. Pour sa part, le SDE24 mobilise l'ensemble des crédits alloués. Toutefois, cela suppose de pouvoir financer, sur ses fonds propres, les 20 % restant à charge en complément des subventions. Il rappelle également qu'une dizaine d'opérations fait régulièrement l'objet de contrôles.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les programmes complémentaires du FACE 2026.

Vu le rapport présenté par le Président ;

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, observations :
Pas d'autre observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Avenant n° 2 de l'accord cadre du marché de maitrise d'œuvre pour l'amélioration de la performance énergétique du "BOUQUET 1" »

Vu la délibération n° 2023-09-099 en date du 27 septembre 2023, lançant une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre groupé ;
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP) relatifs au groupement de commandes ;
Vu les articles L. 2125-1 1°), R. 2162-1 à R. 2162-12 du CCP relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents avec maximum ;
Vu les articles L. 2194-1 5°) et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique (CCP) ;
Vu l'avis favorable de la CAO en date du 1er juillet 2026 ;
Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Projet DIRECT Bouquet 1 signé en date du 30 mai 2025 et sans incidence financière ;
Considérant que le montant des travaux estimé initialement a fait l'objet d'une réévaluation suite à l'avancée des études de conception et des échanges avec les communes « maîtres d'ouvrages » ;
Considérant que cette réévaluation constitue une plus-value au regard du montant du marché initial d'un montant de 200 651,56 € HT ;
Considérant que cette augmentation s'élève à 23 721,54 € HT sur l'ensemble des marchés subséquents soit une plus-value de 11,82 % au regard de ce montant initial mentionné ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Considérant qu'au regard des articles L. 2194-1 5°) et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique, cette augmentation ne constitue pas une modification substantielle de [illegible] cause l'économie générale du marché ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre du marché de maitrise d'œuvre pour l'amélioration de la performance énergétique du "BOUQUET 1" » et l'ensemble des documents en lien avec l'exécution de cet avenant.

Vu le rapport présenté par la Directrice Générale des Services ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Le Président demande qu'à l'avenir, l'évaluation des travaux soit établie, dès le départ, avec la plus grande rigueur afin d'éviter toute mauvaise surprise. Il est essentiel que les estimatifs réalisés par les maîtres d'œuvre (MO) soient les plus justes possible. Toutefois, malgré toute l'attention portée à la préparation et à l'évaluation des travaux, des imprévus peuvent malheureusement survenir.

OBJET : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie EP

Vu la délibération du 3 mai 2018 portant création de la Régie de maintenance de l'éclairage public ;
Vu les statuts de la Régie et notamment son article 7 relatif à la composition du Conseil d'exploitation ;
Considérant que la Régie de maintenance de l'éclairage public est administrée par un Conseil d'exploitation composé de sept membres ;
Considérant que les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Comité syndical sur proposition du Président du SDE 24 ;
Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'exploitation de la Régie Éclairage Public ;

Le Président propose au comité syndical d'approuver la composition suivante :

Lionel ARMAGHANIAN – Président – en charge de l'éclairage public Et du secteur 1 « L'AUVEZERE LA BACHELLERIE »
Pierre CHEVALIER – Vice-président en charge des ressources humaines, de la qualité hygiène sécurité environnement au travail, contrôle concession électrique Et du secteur 12 « SARLAT SALIGNAC »
Alain MARTY – Vice-président en charge de l'administration générale, des finances Et du secteur 4 « BOURDEILLES PERIGUEUX OUEST TOCANE »
Gilbert DE MIRAS – Vice-président en charge du secteur 15 « VILLEFRANCHE LA FORCE »
Bernard FAGET – Vice-président en charge du secteur 3 « BELVES MONPAZIER »
Patrick TREILLE – Vice-président en charge du secteur 5 « DOMME CARLUX »
Jean-Pierre FRAY -délégué titulaire du secteur 13 « SIGOULES ISSIGEAC » Commune de Lamonzie Saint Martin

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat en cours du Comité syndical, sauf décision contraire du Comité syndical dans les formes prévues par les statuts.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Création et désignation des membres de la Commission Eclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
Considérant que pour une meilleure gestion des travaux il convient de créer une commission « ECLAIRAGE PUBLIC » indépendante de celle de l'ELECTRIFICATION RURALE.
Considérant qu'il est proposé la composition, le fonctionnement et les missions suivantes :

Composition
Cette commission est composée de 10 membres désignés par le Comité syndical parmi les délégués titulaires représentant les collectivités adhérentes.
Le Président du Syndicat est membre de droit desdits commissions.
Le Directeur Général Adjoint en charge des services techniques et les chefs des services techniques assistent aux réunions avec voix consultative.
Fonctionnement
La commission se réunit sur convocation de son président 1 fois par trimestre.
Elle peut constituer des groupes de travail temporaires sur des thématiques spécifiques.
Elle peut auditionner toute personne qualifiée, représentant institutionnel, expert ou partenaire du Syndicat.
Cette commission émet des avis, propositions et recommandations destinés au Bureau syndical et au Comité syndical.
Durée
La commission est créée pour la durée du mandat en cours. Sa composition pourra être modifiée par délibération du Comité syndical.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la composition suivante :

Lionel ARMAGHANIAN – Président
Gilbert DE MIRAS – Vice-président
Alain MARTY – Vice-président
Pierre CHEVALIER – Vice-président
Patrick TREILLE – Vice-président
Bernard FAGET – Vice-président
Josiane BOYER – Vice-présidente
Jean-Pierre LACOSTE - Vice-président
Jean-Pierre FRAY – Délégué titulaire S13 – (Lamonzie St Martin)
Annie THOMAS – Déléguée titulaire S10 - (Trélissac)

Vu le rapport présenté par le Président ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Création et désignation des membres de la commission Electrification Rurale et concession ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
Considérant que pour une meilleure gestion des travaux, il convient de créer une commission « ELECTRIFICATION RURALE et CONCESSION ENEDIS » indépendante de la commission « ECLAIRAGE PUBLIC » ;
Considérant qu'il est proposé la composition, le fonctionnement et les missions suivantes :

Composition
Cette commission est composée de 10 membres désignés par le Comité syndical parmi les délégués titulaires représentant les collectivités adhérentes.
Le Président du Syndicat est membre de droit desdits commissions.
Le Directeur Général Adjoint en charge des services techniques et les chefs des services techniques assistent aux réunions avec voix consultative.
Fonctionnement
La commission se réunit sur convocation de son président 1 fois par trimestre.
Elle peut constituer des groupes de travail temporaires sur des thématiques spécifiques.
Elle peut auditionner toute personne qualifiée, représentant institutionnel, expert ou partenaire du Syndicat.
Cette commission émet des avis, propositions et recommandations destinés au Bureau syndical et au Comité syndical.
Durée
La commission est créée pour la durée du mandat en cours. Sa composition pourra être modifiée par délibération du Comité syndical.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la désignation des membres suivants :

Lionel ARMAGHANIAN – Président
Serge MAZE – Vice-président
Dominique CAILLOU – Vice-président
Pierre CHEVALIER – Vice-président
Alain CASTANG – Vice-président
Pascal COURNARIE – Vice-présidente
Josiane BOYER – Vice-présidente
Denis BROUILLAUD – Délégué titulaire S4 – (Celles)
Pascal MICHEL – Délégué titulaire S5 – (St Julien de Lampon)
Jean-Pierre FRAY – Délégué titulaire S13 – (Lamonzie St Martin)

Vu le rapport présenté par le vice-président en charge de l'électrification rurale et de la concession électrique ;

Le vice-président en charge du contrôle et de l'évaluation des relations avec les entreprises précise que ces commissions sont d'une grande importance, même si leur composition reste effectivement

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

limitée en nombre de membres. Il informe les membres du comité syndical que chacun aura l'occasion de participer aux travaux menés au sein des bureaux territoriaux. Ces instances permettent d'examiner et de décider, secteur par secteur, des travaux qui seront réalisés sur chaque territoire.

Vu le rapport présenté par le vice-président en charge de l'électrification rurale et de la concession ENEDIS ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver la désignation des membres de la commission **Electrification Rurale et concession ENEDIS** ci-dessus présentée.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Création et désignation des membres de la Commission Stratégie Bas Carbone et Suivi Concession Gazière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne ;
Considérant que les enjeux croissants de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques climatiques placent le SDE 24 au cœur des dispositifs mis en place ;
Considérant qu'il est nécessaire pour le SDE 24 d'assurer un suivi régulier de l'exécution du contrat de concession de distribution publique de gaz et des relations avec le concessionnaire impliqué ;
Considérant que, pour une meilleure organisation des travaux du Comité Syndical et un examen approfondi de ces sujets stratégiques, il est proposé de créer une commission permanente intitulée **« Stratégie Bas Carbone et Suivi de la Concession Gazière »** ;

Le Président propose au comité syndical d'approuver la désignation des membres suivants à la commission **« Stratégie Bas Carbone et Suivi de la Concession Gazière »** :

Lionel ARMAGHANIAN – Président
Maurice CHABROL – 1er Vice-président
Dominique CAILLOU – Vice-président
Alain BUFFIERE – Vice-président en lien avec l'élaboration du SDED
Flore BOYER – Vice-présidente en lien avec l'élaboration du SDED
Gilbert DE MIRAS – Vice-président
Didier PAGES – délégué titulaire du secteur 8, commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-st-Robert

Vu le rapport présenté par le Président ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Création et désignation des membres du Comité Mobilité Durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer un Comité de Pilotage Mobilité Durable et de désigner les membres de ce Comité pour la durée du nouveau mandat électoral.
Considérant qu'il est proposé la composition, le fonctionnement et les missions suivantes :
Composition
Ce comité est composé de 4 membres désignés par le Comité Syndical :

- Le Président du Syndicat,
- Le Vice-président en charge de l'adaptation du territoire au changement climatique,
- Un élu délégué titulaire tourisme et ou activités économiques,
- Un usager des véhicules électriques

Fonctionnement
Ce comité se réunit sur convocation du Président à minima 2 fois par an.
Ses missions
Suivi des activités du service, élaboration de la stratégie de renouvellement et de déploiement en lien avec le SDIRVE en vigueur, réflexion sur les nouveaux tarifs MOBIVE, réflexion sur les participations des communes en fonctionnement et en investissement.

Le Président propose au comité syndical d'approuver la désignation des membres suivants au Comité de Mobilité Durable :

Lionel ARMAGHANIAN - Président
Maurice CHABROL - 1er Vice-président
Gé KUSTERS - Délégué titulaire secteur 7 (Saint Léon sur Vézère)
Lloyd NOUAILLE - agent du SDE24 - usager d'un véhicule électrique

Vu le rapport présenté par le Président ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Désignation des membres de la commission Consultative Paritaire - Transition Energétique

Conformément à la loi, le SDE 24 doit organiser la Commission Consultative Paritaire de façon à permettre aux collectivités représentées une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique.
Cette CCP est composée d'un nombre égal de délégués du Syndicat et de représentants des EPCI du département de la Dordogne.
Il est proposé d'y désigner, le Président et l'ensemble des Vice-Présidents ainsi que 5 membres du SDE 24 (20 représentants) et un représentant par EPCI (20 représentants).

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Il est proposé au comité syndical la composition suivante pour la commission Consultative Paritaire **Transition Energétique** :

Lionel ARMAGHANIAN - Président	Dominique CAILLOU - 11ème VP
Maurice CHABROL - 1er VP	Bernard FAGET - 12ème VP
Pierre CHEVALIER - 2ème VP	Pascal COURNARIE - 13ème VP
Alain CASTANG - 3ème VP	Patrick TREILLE - 14ème VP
Serge MAZE - 4ème VP	Sylvie COLOMBEL - déléguée secteur 1
Alain MARTY - 5ème VP	Pascal MICHEL - délégué secteur 5
Josiane BOYER - 6ème VP	Eric GARNIER - délégué secteur 7
Gilbert DE MIRAS - 7ème VP	Joël EYMET - délégué secteur 3
Jean Pierre LACOSTE - 8ème VP	Eloi COMPOINT - délégué secteur 2
Alain BUFFIERE - 9ème VP	Et 1 représentant par EPCI = 20 membres

Vu le rapport présenté par le Président ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle a un rôle consultatif sur toute question ayant une incidence relative aux services publics.

Le comité syndical fixe la composition pour une période qui ne peut excéder la durée du mandat en cours, cette commission peut être consultée sur toute question ou tout projet concernant les services publics.
Il est proposé que cette commission soit composée du Président ou de son représentant, de 3 membres élus désignés et de représentant d'associations de consommateurs. Il sera demandé à ces associations si elles acceptent de participer à cette commission, et de désigner, chacune, un représentant pour y siéger.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la composition suivante de **Commission Consultative des Services Publics Locaux** :

Membres CCSPL
Lionel ARMAGHANIAN
Pierre CHEVALIER
Patrick TREILLE
Flore BOYER
UFC que choisir
UDAF 24
ADIL 24

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Vu le rapport présenté par l'adjointe à la Direction Stratégie Bas Carbone ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Désignation des délégués du Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS)

Monsieur le Président informe le Comité que le SDE 24 adhère au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) de la Fonction Publique Territoriale, association loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion, permettant ainsi aux agents du SDE 24 de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales.

Conformément à l'organisation paritaire du CDAS, chaque collectivité adhérente doit désigner, lors de son renouvellement et pour les 6 ans à venir, un élu et un agent, qui seront les délégués de la collectivité.

Il convient donc que le comité syndical du SDE 24 procède à cette désignation pour la période 2026/2032.

Il est proposé au Comité Syndical de **désigner** les personnes suivantes pour siéger au **Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS)** :

Délégué collège des élus – **M. Pierre CHEVALIER** 2ème VP en charge des ressources humaines, de la qualité hygiène sécurité et environnement au travail et contrôle concession électrique.
Déléguée représentant les agents – **Madame Marlène BORGES CORREIA** DIRECTRICE des Ressources Humaines

Vu le rapport présenté par le Président ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Annulation de la délibération 2026-05-070 en date du 13/05/2026 portant sur l'élection du secrétaire membre du Bureau Syndical

Vu la délibération n° 2026-05-070 en date du 13 mai 2026 relative à l'élection du secrétaire de bureau ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Vu la lettre d'observation de la préfecture de Dordogne en date du 29 mai 2026 demandant l'annulation de l'élection du secrétaire de bureau ;
Considérant que par courrier en date du 29 mai 2026, la préfecture nous a fait part du caractère irrégulier de l'élection du secrétaire de bureau en précisant que selon l'article L.5212-7 du CGCT par renvoi à l'article L.5711-1 du même code, seul le représentant titulaire d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités peut détenir un mandat de délégué syndical. En effet, le rôle d'un suppléant, dont les fonctions définies par la loi sont aléatoires et ponctuelles, est d'assister aux réunions du comité à la place du délégué titulaire empêché ;
Considérant que Monsieur Jean Michel CHABAUD a été élu délégué suppléant du secteur 8, il ne peut pas réglementairement être élu membre du bureau car il ne dispose pas d'un mandat de délégué titulaire au sein du SDE 24 ;

Il est proposé au comité syndical d'annuler la délibération n°2026-050-70 en date du 13 mai 2026 relative à l'élection du secrétaire de Bureau, M. Jean-Michel CHABAUD, conformément à la demande de la préfecture de Dordogne, et de maintenir le Bureau Syndical à 15 membres (le Président et les 14 Vice-Présidents), sans procéder à l'élection d'un nouveau secrétaire de bureau.

Vu le rapport présenté par le Président ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Annule et remplace la délibération 202605078 en date du 13 mai 2026 - désignation des représentants du SDE 24 au SMPN

Vu la délibération 202605070 en date du 13 mai 2026 portant élection des membres du bureau et du secrétaire du comité syndical du SDE 24 ;
Vu la délibération 202605078 en date du 13 mai 2026 portant désignation des représentants du SDE 24 au SMPN ;
Considérant que le SDE 24 a adhéré, par délibération du 20 février 2014, au Syndicat Mixte "Périgord Numérique" (SMPN) ;
Considérant qu'au regard des statuts du SMPN, la représentation du SDE 24 au sein du SMPN est de quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) suppléants.
Considérant que par courrier en date du 29 mai 2026, la préfecture nous a fait part du caractère irrégulier de l'élection du secrétaire de bureau en précisant que selon l'article L.5212-7 du CGCT par renvoi à l'article L.5711-1 du même code, seul le représentant titulaire d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités peut détenir un mandat de délégué syndical. En effet, le rôle d'un suppléant, dont les fonctions définies par la loi sont aléatoires et ponctuelles, est d'assister aux réunions du comité à la place du délégué titulaire empêché ;
Considérant que Monsieur Jean Michel CHABAUD a été élu délégué suppléant du secteur 8, il ne peut pas réglementairement être désigné représentant du syndicat au SMPN car il ne dispose pas d'un mandat de délégué titulaire au sein du SDE 24 ;
Considérant que M. Alain MARTY a manifesté le souhait de ne plus représenter le SDE 24 en tant que délégué titulaire au sein du SMPN et qu'il est nécessaire de désigner également un nouveau délégué suppléant en remplacement de M. Jean-Michel CHABAUD ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Le Président propose la liste suivante pour siéger au comité du SMPN :

Titulaires	Suppléants
P. Chevalier	G. De Miras
J. Boyer	JP. Lacoste
P. Treille	Eric GARNIER
P. Cournarie	Frédéric BEAUVIER

Vu le rapport présenté par le Président ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Création et désignation des membres de la Commission des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) (projets IA, datacenters etc...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
Les TIC regroupent les secteurs d'activité économique qui concourent à la visualisation, au traitement, au stockage et à la transmission de l'information par des moyens électroniques.
Les collectivités territoriales sont au cœur des enjeux du développement de la société de l'information. Elles sont tour à tour utilisatrices, créatrices, accompagnatrices des nouveaux modes de communication et d'information qui se mettent en place grâce aux avancées technologiques de ces dernières années.
Le développement des technologies de l'intelligence artificielle, des infrastructures numériques et des centres de données (datacenters), ainsi que leurs impacts énergétiques, environnementaux et économiques demandent aux collectivités territoriales de s'adapter et d'investir sur ces nouveaux usages.
Le SDE 24 joue désormais un rôle important dans la planification, la gestion et l'optimisation des infrastructures énergétiques au bénéfice des collectivités adhérentes en anticipant les besoins en énergie, en raccordement, en flexibilité des réseaux, en valorisation de la chaleur fatale et en sobriété numérique liés au développement des infrastructures numériques.
Par conséquent, le SDE 24 se doit également d'être vertueux dans son fonctionnement interne au regard de ces nouvelles technologies de l'information et de communication.
Pour répondre au mieux à ces enjeux, il est proposé de créer une commission des technologies de l'information et de la communication afin de constituer un lieu de travail et d'échanges entre les élus du SDE 24 dont l'objectif est de faire émerger des projets structurants pour le fonctionnement interne du SDE 24 et le territoire tels que la création d'un datacenter par exemple. Cette commission sera animée par le Directeur des systèmes d'information. La Commission devra se réunir a minima 3 fois par an.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Les membres proposés sont :

Prénom NOM	Secteur
JOSIANE BOYER	6
MAURICE CHABROL	8

Il est ensuite procédé à un appel à candidatures parmi les membres présents, afin de désigner six membres pour compléter la liste.
Mesdames Sylvie COLOMBEL, Evelyne ROUX, Annie THOMAS et Messieurs Eric GARNIER et Mickaël PAULY se portent candidats, Monsieur Julien CHOUET absent a fait part de sa candidature à M. CASTANG vice-président du secteur 13, pour compléter cette commission.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver la liste des membres suivants pour siéger à la **Commission des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.)**

Prénom NOM	Secteur
JOSIANE BOYER	6
MAURICE CHABROL	8
SYLVIE COLOMBEL	1
EVELYNE ROUX	10
ANNIE THOMAS	10
JULIEN CHOUET	13
ERIC GARNIER	7
MICKAEL PAULY	15

Vu le rapport présenté la vice-présidente en charge des systèmes d'information, de territoire connecté ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 60
POUR : 60
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Sylvie COLOMBEL quitte l'assemblée à 11h06, avant le vote de cette délibération.

OBJET : Approbation du projet de création et l'exploitation d'un centre de données territorial souverain (Datacenter) destiné à l'hébergement des systèmes d'information du SDE24, de la SEM24 et des données des communes adhérentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat ;
La transformation numérique des services publics conduit le SDE24, la SEM24 et les communes adhérentes au SDE24 à exploiter un nombre croissant d'applications et de données nécessaires au fonctionnement des services, à la gestion des politiques publiques ainsi qu'à la relation avec les usagers.
Dans ce contexte, les infrastructures informatiques actuellement utilisées présentent des limites en matière :

- De capacité d'hébergement ;
- De disponibilité des services numériques ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

- De continuité d'activité ;
- De maîtrise des coûts d'exploitation ;
- De vétusté (les serveurs physiques du SDE24 seront à renouveler fin 2027).

Par ailleurs, l'évolution des menaces informatiques et les exigences de souveraineté numérique imposent de renforcer la sécurisation des systèmes d'information et des données publiques. L'arrivée de l'IA au sein du SDE24 couplé avec « territoire connecté et durable » nous pousse également à envisager ce projet.

Le SDE24 souhaite ainsi se positionner pour réaliser un **centre de données territorial souverain**, permettant :

- L'hébergement sécurisé des applications métiers du SDE24 et de la SEM24 ;
- L'hébergement des données publiques et administratives, et notamment celles des communes associées au projet TCD ;
- La mise en place de solutions de sauvegarde et de reprise d'activité ;
- La mutualisation des ressources numériques avec les communes membres et adhérentes ;
- L'amélioration de la résilience des infrastructures informatiques ;
- La réduction des coûts globaux d'exploitation sur le long terme.

Ce travail de réflexion en amont par la Direction des Systèmes d'information du SDE 24 en collaboration avec la Commission TIC permettrait de dessiner le périmètre d'une étude à venir qui comprendrait :

- L'aménagement ou la construction des locaux techniques (lieu d'implantation stratégique avec l'arrivée des opérateurs des réseaux numériques et d'énergies) ;
- L'installation des équipements informatiques et réseaux ;
- La sécurisation physique des infrastructures ;
- Les dispositifs de climatisation, refroidissement et alimentation électrique sécurisée, ainsi que la prise en compte de la restitution de l'énergie (chaleur fatale) ;
- Les systèmes de supervision et de contrôle d'accès ;
- Les équipements de cybersécurité et de sauvegarde.

Vu le rapport présenté la vice-présidente en charge des systèmes d'information, de territoire connecté ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de mise en œuvre d'un **centre de données territorial souverain**.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 59
POUR : 59
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat relative à l'expérimentation de solutions connectées au service des communes du territoire

Vu la délibération du Comité syndical du 27 juin 2025 portant sur la création de la Commission « Territoire Connecté et Durable » ;
Vu la délibération du Comité syndical du 7 janvier 2026 portant sur les modalités d'expérimentation à destination des communes membres de la Commission « Territoire Connecté et Durable » ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Considérant que la Commission « Territoire Connecté et Durable » composée d'élus volontaires issus de différentes communes du territoire, a exprimé des besoins définis [illegible] d'usages, il est désormais nécessaire de lancer la phase opérationnelle de l'expérimentation dans la continuité du travail effectué par cette dernière ;
Considérant que ces expérimentations doivent permettre pour le syndicat de déterminer les solutions technologiques adéquates et le modèle économique approprié dans le cadre d'un passage à l'échelle et du déploiement de ces solutions connectés ;
Considérant que ces expérimentations permettront d'améliorer le suivi énergétique, l'analyse des consommations, le pilotage des infrastructures, et la visualisation des données générées facilitant l'aide à la décision au bénéfice des communes ;
Considérant que la présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et opérationnel permettant l'installation, l'exploitation, la maintenance et le retrait, à titre expérimental et gratuit, de solutions connectées au sein des ouvrages d'éclairage public et/ou à l'intérieur de bâtiments communaux ;
Considérant que cette convention est conclue à titre expérimental, pour une durée d'un an à compter de sa signature, à titre gratuit, sans contrepartie financière de la part des communes participantes et pourra être renouvelée par voie d'avenant afin de prolonger l'expérimentation si besoins nécessaires ;
Considérant qu'il est rappelé que l'exécution de cette convention s'inscrit dans le cadre des compétences du SDE 24, notamment en matière d'éclairage public, et dans le respect des règles applicables en matière de protection des données, de sécurité des systèmes d'information et de confidentialité. Elle permettra, par ailleurs, la mise en œuvre d'expérimentations dit de « Territoire Connecté et Durable » auprès de communes du territoire au cours de cette année 2026. Le pilotage de l'éclairage public et la gestion intelligente des bâtiments communaux sont les deux cas d'usages au centre de ces expérimentations ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver la convention de partenariat relative à l'expérimentation de solutions connectées au service des communes, telle que présentée à l'assemblée et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte, document, avenant ou pièce nécessaire à son exécution, dans la limite de l'objet et des conditions prévues par la convention.

Vu le rapport présenté la vice-présidente en charge des systèmes d'information, de territoire connecté ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 59
POUR : 59
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Evelyne ROUX quitte l'assemblée à 11h12, avant le vote de cette délibération.

OBJET : Création du Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

L'article L251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre De Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.
« Un comité social territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général ». (R251-32 du Code Général de la fonction publique) ».
« … l'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales …. L'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le centre de gestion de l'effectif des agents ». (Article R211-12 du code général de la fonction publique) ».
Aussi, selon l'article L.251-9 du code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.
En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.
Les effectifs des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public au 1er janvier 2026 du SDE 24 représentent un total d'agents de 71, qui permet, de ce fait, la création d'une Comité Social Territorial.

Il est proposé au comité syndical de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents du SDE 24 et d'informer le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne de la création de ce Comité Social Territorial.

Vu le rapport présenté le vice-président des ressources humaines, de la qualité hygiène sécurité environnement au travail,

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 58
POUR : 58
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Composition du Comité Social Territorial

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant que les opérations électorales interviendront le 10 décembre 2026 ;
Conformément à l'article 30 du Décret n°2021-571 du 10 mai 2021, la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 juin 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.
Par ailleurs, l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 71 agents.

Le comité syndical fixe à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires, et à 4 le nombre de représentants suppléments, maintien le paritarisme en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel. Soit 4 représentants de l'employeur

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

titulaires et 4 représentants suppléants, le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du collège des représentants de l'employeur en complément de l'expression de l'avis du collège des représentants du personnel.

Le CST est composé de deux collèges :

- Collège des représentants de l'employeur et collège des représentants du personnel.

Vu le rapport présenté le vice-président des ressources humaines, de la qualité hygiène sécurité environnement au travail,

Il est proposé au comité syndical de désigner, pour le collège des représentants des employeurs, les membres suivants pour siéger au comité social territorial :

Prénom NOM	Rôle au Comité Syndical	Rôle au CST
Lionel ARMAGHANIAN	Président	Président du CST
Pierre CHEVALIER	2ème Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de la qualité hygiène sécurité et environnement au travail, et contrôle concession électrique, et du secteur 12	Elu titulaire représentant du collège employeur Président par arrêté de délégation du CST
Maurice CHABROL	1er Vice-président du SDE 24 pour être en charge de l'adaptation du territoire au changement climatique (PCAET, Mobilité, Contrôle de concession gaz) et du secteur d'énergie 8	Elu titulaire représentant du collège employeur
Alain BUFFIERE	Vice-président en charge du secteur 10	Elu titulaire représentant du collège employeur
Josiane BOYER	Vice-présidente en charge des systèmes d'information, de territoire connecté et du secteur 6	Elue suppléante représentante du collège employeur
Flore BOYER	Vice-présidente en charge du secteur 14	Elue suppléante représentante du collège employeur
Pascal COURNARIE	Vice-président en charge du secteur 9	Elu suppléant représentant du collège employeur
Alain CASTANG	Vice-président en charge du contrôle et de l'évaluation des relations avec les entreprises et du secteur 13	Elu suppléant représentant du collège employeur

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 58
POUR : 58

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Autorisation à ester en justice, dans le cadre des élections professionnelles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant que les opérations électorales interviendront le 10 décembre 2026.
Il est proposé au comité syndical d'autoriser dans le cadre des opérations électorales et en vertu de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Président à représenter le SDE 24 pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Vu le rapport présenté le vice-président des ressources humaines, de la qualité hygiène sécurité environnement au travail ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 58
POUR : 58
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Création d'un emploi non permanent - contrat de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 332-24 à 332-26 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuel de la Fonction Publique ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1er décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;
Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la directive européenne 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, renforcée le 13 décembre 2021 et interdisant la commercialisation des lampes à décharges type sodium haute pression (SHP) et autres lampes à halogénure métallique à compter du 24 février 2027 ;
Considérant que pour anticiper cette fin de commercialisation, il a été décidé, par délibération n 202501013 du 29 janvier 2025, d'établir une stratégie de travaux afin de tendre vers un parc 100 % LED et de proposer un nouveau contrat de modernisation dit « phase 2 » avec présentation en mairie des enjeux et scénarii techniques pour une mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement sur la période 2026-2033 ;
Considérant l'engagement du SDE 24 afin d'accompagner toutes ses communes membres (502) hors Périgueux dans leur projet de travaux de modernisation d'éclairage public ;
Considérant la nécessité d'intensifier ces présentations de contrats avant 2030, entrainant de ce fait un surcroit d'activité dans une période plutôt courte (2026-2030) ;
Il est proposé de :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

- Créer 1 emploi non permanent, pour le recrutement d'un(e) Chargé(e) de projet Nouvelle Donne Phase 2, afin d'accompagner l'ensemble des communes [illegible] projet de travaux et ainsi tendre vers un parc 100% LED, à temps complet.

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique du Chef de service Eclairage Public, et travaillera en collaboration avec les différents services techniques du SDE 24, ainsi que les entreprises de travaux et les élus.
L'agent recruté(e) aura pour principales missions :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public en lien avec la Nouvelle Donne Phase 2,
- Vérifier les études d'EP et de mise en lumière réalisées par les prestataires,
- Assurer un lien continu avec les communes pour leurs projets EP, Nouvelle Donne Phase 2,
- Suivre les opérations coordonnées avec l'électricité, et les différents concessionnaires,
- Assurer la coordination des projets et travaux EP avec les travaux d'électrification,
- Veiller au respect des normes et règlementations d'EP,
- Présenter le contrat de modernisation de l'EP « Nouvelle Donne Phase 2 » auprès des communes.

Doté(e) d'un bon relationnel et rigoureux(se), le profil recherché doit avoir des compétences en matière d'éclairage public (techniques, réglementation et normes), il devra également maîtriser les règles de l'art dans le domaine des installations électriques. Par ailleurs, l'agent recruté devra également avoir des connaissances en marché public, et être capable de conduire des projets. Enfin, le profil recherché devra maîtriser l'environnement territoriale et les procédures administratives.
Le candidat retenu sera recruté au grade de Technicien, relevant de la catégorie B de la filière Technique.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le candidat retenu bénéficiera du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1er décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Il est proposé au comité syndical de créer 1 poste d'un(e) Chargé(e) de projet Nouvelle Donne Phase 2, à temps complet à compter du 1er juillet 2026, relevant de la catégorie B, au grade de Technicien et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vu le rapport présenté le vice-président des ressources humaines, de la qualité hygiène sécurité environnement au travail ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 58
POUR : 58
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Autorisation du recours à un contrat de vacation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de Fonction Publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;
Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant qu'il est nécessaire :
D'avoir recourt à une personne vacataire, à raison de 14 heures mensuelles, à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2027, afin d'assurer les missions suivantes :

- Accompagnement sur le financement du dispositif DIRECT avec la banque des territoires (INTRACTING),
- Suivi du projet Mauritanie dans le cadre de la phase 2,
- Accompagnement sur le déploiement du schéma directeur des énergies,
- Accompagnement sur le schéma Directeur des IRVE (Etude sur la délégation de service public),
- Accompagnement sur le transfert de la compétence Eclairage Public des ZAE avec la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président, à recruter 1 vacataire pour assurer les missions ci-dessus détaillées, à raison de 14 heures mensuelles, à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2027, de fixer la rémunération de l'agent vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 45 € de l'heure et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vu le rapport présenté le vice-président des ressources humaines, de la qualité hygiène sécurité environnement au travail ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 58
POUR : 58
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Autorisation du recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L542-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2313-3 et L.2313-1 ;
Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1er décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public ;
Considérant que certaines situations engendrent des contraintes organisationnelles importantes et une sollicitation accrue des équipes en poste ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, de se charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vu le rapport présenté le vice-président des ressources humaines, de la qualité hygiène sécurité environnement au travail ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 58
POUR : 58
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L542-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2313-3 et L.2313-1 ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 1er décembre 2016 et mise à jour par la délibération du 11 janvier 2022 ;
Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant que le service de la REGIE 24 est actuellement impacté par une augmentation significative de certaines activités ;
C**onsidérant** que cette situation engendre des contraintes organisationnelles importantes et une sollicitation accrue des équipes en poste, il convient de créer l'emploi correspondant, afin de garantir la continuité et la qualité du service public rendu par les services du SDE 24, et plus particulièrement le service de la REGIE 24 ;
Pour le site des Lèches, **la création du poste d'Assistant(e) du coordinateur technique, au grade d'Adjoint technique**, à temps non complet (80%, soit un travail hebdomadaire de 4j/5, sur la base de 7 heures journalières).
Son rôle sera d'assurer un accompagnement aux opérations liées à l'activité administrative du coordinateur technique et d'être un soutien technique auprès des équipe de maintenance.
L'agent devra également effectuer de petits travaux de dépannage et de réparation des foyers lumineux, ainsi que des accessoires afférents.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Il aura également en charge la gestion du SAV de l'ensemble des équipements lumineux et matériels électriques, le suivi de l'activité de l'équipe RELAMPING ainsi que de l'astreinte. Enfin, il assurera un accompagnement à la gestion des stocks des 3 sites de la REGIE.
Le poste sera proposé à un agent fonctionnaire titulaire, occupant à ce jour ses missions d'Agent de maintenance de l'éclairage public à mi-temps thérapeutique, depuis juin 2025, après une absence d'une année en congé de longue maladie.
Par ailleurs, compte tenu de l'avis avis favorable, du Centre de Gestion de la Dordogne, pour la promotion interne, au grade d'Agent de maîtrise, de l'agent en charge des bornes IRVE, il vous est proposé de créer 1 poste au grade d'Agent de maîtrise, à temps complet, à partir du 1er juillet 2026.

Il est proposé au comité syndical de créer le poste d'Assistant(e) du coordinateur technique, au grade d'Adjoint technique, à temps non complet (80%, soit un travail hebdomadaire de 4j/5, sur la base de 7 heures journalières), le poste au grade d'Agent de maîtrise, à temps complet, à partir du 1er juillet 2026 et de valider le tableau des effectifs.

Vu le rapport présenté le vice-président des ressources humaines, de la qualité hygiène sécurité environnement au travail ;

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 58
POUR : 58
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Approbation des statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale et désignation des représentants

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;
Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale ;
Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24 ;
Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026 ;
Considérant que le SDE 24 a adhéré à l'ATD 24 par délibération n° 2020-03-05/38 en date du 5 mars 2020 ;
Considérant que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts, il est rappelé que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité ;

Considérant que les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 2 représentants.

Il est proposé au comité syndical d'approuver les nouveaux statuts de l'ATD 24, de prendre acte et de confirmer les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24, de désigner les représentants suivants :

- **Représentant titulaire** : Le président, Lionel ARMAGHANIAN, membre de droit,
- **Représentant suppléant** : Le 1er Vice-Président, Maurice CHABROL.

Et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Vu le rapport présenté par le Président,

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

VOTANTS : 58
POUR : 58
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : SEM 24 - Désignation d'un représentant au comité stratégique de Toitures Solaires du Périgord

La SAS Toitures Solaires du Périgord (TSP), créée le 25 juillet 2018, a pour objet principal le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques en toitures et en ombrières.

Son comité stratégique détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il est composé des actionnaires de la SEM 24 Périgord Energie, chacun devant désigner un représentant.

La durée des fonctions des membres est de 3 ans, ils sont rééligibles.
La dernière désignation du représentant au comité stratégique de Toitures Solaires du Périgord date du 27 septembre 2023.

Lors du comité stratégique du 27 mai 2026, il a été proposé aux représentants de renouveler leur mandat respectif, par une délibération de la structure qu'ils représentent.

Il est proposé au comité syndical de désigner Monsieur Maurice CHABROL comme représentant du SDE 24 au comité stratégique de Toitures Solaires du Périgord.

Vu le rapport présenté le Président, le comité syndical à l'unanimité, désigne Monsieur Maurice CHABROL comme représentant du SDE 24 au comité stratégique de Toitures Solaires du Périgord.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 58
POUR : 58
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Cession d'un poteau

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Vu les statuts du SDE 24 ;
Vu la demande de Monsieur Germinal PEIRO, Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique, en date du 29 avril 2026 concernant le transfert de propriété d'un poteau électrique, affaire n° 20 S1 442 001, portant le numéro D8, parcelle ZE 34 sur la commune de SAINT LÉON SUR L'ISLE ;
Considérant qu'il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de ce poteau électrique en vue de sa cession ;
Considérant qu'en l'absence de cession, il faudrait procéder à sa dépose ;

Il est proposé au comité syndical de constater la désaffectation d'un poteau électrique, affaire n° 20 S1 442 001, portant le numéro D8, parcelle ZE 34 sur la commune de SAINT LÉON SUR L'ISLE, d'approuver le déclassement du domaine public du poteau précité et le principe de cession à M. Germinal PEIRO, Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique, au prix d'un euro, concernant un poteau électrique, affaire n° 20 S1 442 001, portant le numéro D8, parcelle ZE 34 sur la commune de SAINT LÉON SUR L'ISLE, et d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de propriété du poteau concerné avec le cocontractant susmentionné.

Vu le rapport présenté le Président,

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 58
POUR : 58
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Cession d'un véhicule nacelle

Vu le code général des collectivités ;
Considérant que le SDE 24 a acquis 3 camions nacelle PL cellule Xtenso sur Renault D14T lors de la création de la Régie EP ;
Considérant que par retour d'expérience sur les quatre dernières années, les nacelles Poids Lourds demeurent peu adaptées et peu efficaces aux besoins (circulation en ville, interventions sur route réglementées, poids/usure) ;
Considérant que l'entretien de ces véhicules et les dépenses importantes des contrôles périodiques constituent des coûts qui ne cessent d'augmenter impactant de manière importante le budget de la Régie ;
Considérant qu'il est indispensable de faire évoluer le parc de nacelles de la Régie pour répondre de manière efficace à ses besoins ;
Considérant qu'il a été décidé de procéder à la location longue durée de nacelles pour la période 2025-2028, il n'est donc plus utile de garder ces nacelles Poids Lourds dans le parc de la Régie EP ;
Considérant qu'à la suite de négociations, le camion de marque RENAULT immatriculé FJ-084-VK a trouvé preneur dans les conditions suivantes :

- à Monsieur ETCHESSAHAR Fabien, gérant de la SARL LINK sise 800 rue du Bourdalat 64420 ESLOURENTIES DABAN,
- pour la somme de 55 000 € ce qui correspond à une offre raisonnable ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser la cession du camion nacelle de marque RENAULT, immatriculé FJ-084-VK, à Monsieur ETCHESSAHAR Fabien, gérant de la SARL LINK sise 800 rue du Bourdalat 64420 ESLOURENTIES DABAN, pour un prix de 55 000 €, d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 024-252401476-20260930-202609110-DE

Vu le rapport présenté par Monsieur Nicolas AUBIN, Directeur Général [illegible] Services Techniques.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.
VOTANTS : 58
POUR : 58
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
Ce rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12h45.

Le Secrétaire de séance
Gilbert DE MIRAS



Le Président,
Lionel ARMAGHANIAN

